

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
20 novembre 2023

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-sept novembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ARNAUD A., FOURY D., CHABIDON D., MICHEL A., ROCHER P., Mmes VIDAL F., VEROT V., BRUNETON M., ROY S., MARTEL D.

Absents : Mrs MIGNE J., GARRABOS F., Mme BONCOMPAIN C.

N° 27112023011

**GROSSES REPARATIONS DES
PONTS (Rte de Jalavoux et Chemin
des Gravières : DEMANDE DE
SUBVENTION DETR 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude qui avait été confiée par la Commune au CEREMA, bureau d'études dépendant de l'Etat pour faire une analyse des ponts sur les voies communales.

Cette étude avait conclu au fait que les ponts situés Route de Jalavoux ainsi que le pont situé Chemin des Gravières devaient être renforcé sinon ils risquaient de se détériorer rapidement voire de s'effondrer et de provoquer des accidents.

Une limitation de tonnage a été instituée provisoirement.

Un devis de réparation de ces ponts a été présenté. Le coût estimatif s'élève à 123 606,75 euros HT.

Le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
TRAVAUX	123 606,75	SUBVENTION DETR (40 %)	49 442,00
TOTAL HT	123 066,75	EMPRUNT	98 886,00
TVA (20 %)	24 721,25		
TOTAL TTC	148 838,00	TOTAL	148 838,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ☞ de lancer l'opération de réparation de ces ponts
- ☞ de solliciter les financements de ces ouvrages par l'Etat au titre de la DETR ou du fonds spécifique mis en place par l'Etat
- ☞ charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 27 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 30 novembre 2023

et publication ou notification
du 30 novembre 2023

AR Prefecture

043-214300626-20231127-27112023011-DE
Reçu le 30/11/2023